

## KAWAI France Conditions Générales de Vente

*EDITION du 1<sup>er</sup> Janvier 2018*

### 1. INTERPRÉTATION

#### 1.1 Définitions:

**Contrat:** le contrat entre le fournisseur et le revendeur pour la vente des marchandises conformément aux présentes conditions.

**Revendeur:** la personne ou l'entreprise qui achète les marchandises auprès du fournisseur.

**Force majeure:** La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, irrésistible et extérieur et indépendant de la volonté d'une personne tels, mais sans s'y limiter: inondations, sécheresses, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles; épidémie ou pandémie; attaque terroriste, guerre civile, agitation ou émeutes civiles, guerre, menace ou préparation à la guerre, conflit armé, imposition de sanctions, embargo ou rupture des relations diplomatiques; contamination nucléaire, chimique ou biologique; effondrement de bâtiments, incendie, explosion ou accident; la non-exécution par le fabricant ou les sous-traitants, tout conflit de travail ou de commerce, grève, grève ou lock-out; interruption ou défaillance du service utilitaire.

**Marchandises:** les marchandises (ou une partie de celles-ci) figurant dans la Commande.

**Commande:** la commande du revendeur pour les marchandises

**Spécification:** toute spécification pour les marchandises, y compris les plans et dessins connexes, convenue entre le concessionnaire et le fournisseur.

**Fournisseur:** KAWAI France S.A.S. enregistrée R.C.S. NANTERRE N° 834 315 590

#### 1.2 Interprétation:

a) une référence à une loi ou à une disposition législative est appelée loi ou disposition modifiée ou rééditée. Une référence à une loi ou à une disposition légale inclut toute législation subordonnée faite en vertu de cette loi ou disposition légale, telle que modifiée ou rééditée.

(b) toute expression introduite par le terme incluant, en particulier ou toute expression similaire, doit être interprétée comme illustrative et ne doit pas limiter le sens des mots précédant ces termes.

(c) une référence à l'écriture ou écrite comprend des courriels.

### 2. BASE DU CONTRAT

#### 2.1

Ces Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions que le Revendeur cherche à imposer ou à incorporer, ou qui sont impliquées par le commerce, la coutume, la pratique ou le cours de la négociation.

#### 2.2

Le fournisseur commercialise une gamme d'instruments et d'accessoires selon une distribution dite sélective et les revendeurs sont sélectionnés en vertu de compétences techniques et commerciales. Tout revendeur est tenu de justifier sa qualité de commerçant professionnel par tout moyen attestant son immatriculation au Registre du Commerce portant mention des catégories de marchandises mises en vente par le Fournisseur. Il est entendu que les conditions générales de vente ci-après exposées ne sont applicables qu'aux relations commerciales établies

avec les revendeurs exerçant leur commerce directement auprès des consommateurs finaux (la rétrocession de produits d'un revendeur à un autre étant soumise à l'autorisation écrite du fournisseur), le fournisseur se réservant le droit de contacter par dérogation avec les entreprises de vente en gros.

#### 2.3

Les conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client. Tout catalogue, prospectus, publicité, notice n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. La Société se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande.

#### 2.4

La Commande constitue une offre par le Revendeur d'acheter les Marchandises conformément aux présentes Conditions. Le revendeur est responsable de s'assurer que les termes de la commande et toute spécification applicable sont complets et exacts.

La Commande ne sera réputée acceptée que lorsque le Fournisseur aura accepté par écrit la Commande, date à laquelle le Contrat prendra effet.

L'établissement du bon de commande vaut connaissance et acceptation expresse et sans réserve par le revendeur de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute commande est ferme et définitive, les biens ne sont ni reprise ni échangés. Les retours de matériels et accessoires ne sont acceptés qu'après accord écrit du vendeur et en port payé.

#### 2.5

Tous les échantillons, dessins ou publicités produits par le Fournisseur et les illustrations contenues dans les catalogues ou les brochures du Fournisseur sont produits dans le seul but de donner une idée approximative des Marchandises qui y sont mentionnées. Ils ne feront pas partie du Contrat et n'auront aucune force contractuelle.

#### 2.6

Un devis pour les produits donnés par le Fournisseur ne constitue pas une offre. Un devis n'est valable que pour une période de vingt (20) jours ouvrables à compter de sa date d'émission.

### 3. MARCHANDISES

#### 3.1

Les Biens sont tels que décrits dans la section des spécifications du catalogue général des produits du Fournisseur en vigueur.

#### 3.2

Le fournisseur se réserve le droit de modifier les spécifications des marchandises pour quelque raison que ce soit.

### 4. LIVRAISON

#### 4.1

Le Fournisseur doit livrer les Marchandises à l'endroit indiqué dans la Commande ou à tout autre endroit que les parties peuvent convenir (Lieu de Livraison) à tout moment après que le Fournisseur ait notifié au Revendeur que les Marchandises sont prêtes.

#### 4.2

La livraison est terminée à la fin du déchargement des marchandises au lieu de livraison ou immédiatement avant le chargement, lorsque les marchandises sont collectées par le revendeur et / ou ses agents à partir du lieu de livraison.

#### 4.3

Les dates indiquées pour la livraison ne sont données qu'à titre indicatif et le jour de livraison effectif n'est pas essentiel. Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout retard de livraison des Marchandises causé par un Cas

KAWAI France SAS

9-11 Allée de l'Arche 92 671 Courbevoie cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € - Siret: 834 315 590 00010 - APE 4649Z - RCS Nanterre

de Force Majeure ou du défaut du Revendeur de fournir au Fournisseur des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture des Marchandises. De convention expresse aucun retard de livraison ne peut donner lieu à l'application de retenues, compensations, pénalités, dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

#### 4.4

Le fournisseur décline toute responsabilité pour tout défaut de livraison des marchandises dans la mesure où une telle défaillance est due à un cas de force majeure ou à l'incapacité du revendeur à fournir au fournisseur des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente à la fourniture du produit.

#### 4.5

Si le Revendeur ne parvient pas à prendre livraison (ou à collecter selon le cas) les Marchandises dans les cinq Jours Ouvrables du Fournisseur notifiant au Revendeur que les Marchandises sont prêtes, alors, sauf si un manquement ou un retard est causé par un Cas de Force Majeure ou le non-respect par le fournisseur de ses obligations en vertu du contrat :

(a) la livraison des Marchandises sera réputée achevée à 9h00 le sixième Jour ouvrable après le jour où le Fournisseur a informé le Revendeur que les Marchandises étaient prêtes ; et

(b) le Fournisseur stockera les Marchandises jusqu'à la livraison, et facturera au Revendeur tous les frais et dépenses connexes (y compris l'assurance).

#### 4.7

Si le Fournisseur livre moins de Marchandises commandées, le Revendeur ne peut rejeter les marchandises reçues. Après réception d'un avis du Revendeur indiquant qu'un mauvais nombre de Marchandises a été livré, un ajustement au prorata sera effectué sur la facture.

#### 4.8

Le Fournisseur peut livrer les Marchandises d'une commande en plusieurs livraisons, qui seront facturées et payées séparément. Tout retard de livraison ou livraisons multiples ne donnent pas droit au revendeur d'annuler la commande ou le reliquat de la commande.

#### 4.9

Le matériel voyage aux risques et périls des revendeurs, sans garantie de manquant, ni d'accident en cours de route, lesquels restent seuls responsables vis-à-vis des transporteurs pour tout litige de quelque nature que ce soit. Les réserves et les réclamations, en cas d'avarie, de manquant ou de défectuosité du produit, doivent être faites, à réception des colis, auprès du transporteur conformément à l'article 133-3 du Code de Commerce, par lettre recommandée avec avis de réception. Aucun produit ne sera échangé si le défaut pouvait être constaté lors de la livraison. Par la signature du récépissé de livraison en dehors de réserves précises, et l'acceptation des produits, le client reconnaît avoir reçu la marchandise dans un état lui donnant toute satisfaction. Toute réclamation concernant la qualité des marchandises devra être faite au fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois jours qui suit leur livraison. En cas de non-conformité, la Société HOHNER se réserve le droit de remplacer tout ou partie du matériel par du matériel de qualité équivalente.

#### 4.10

Toute réclamation pour non-livraison, dommage en cours de transport et rupture de livraison doit être faite par écrit aux transporteurs et au Fournisseur dans les trois (3) Jours ouvrables suivant la livraison et en cas de non-livraison dans les trois (3) Jours Ouvrables de la date de livraison spécifiée par le fournisseur, ou dans le délai indiqué par le transporteur, selon le délai le plus court. Le revendeur doit faire tout ce qui est nécessaire pour protéger et faire valoir toute réclamation que le fournisseur pourrait avoir contre le transporteur et ne doit rien faire qui puisse nuire ou invalider une telle réclamation.

#### 4.11

Dans l'éventualité où le fournisseur livre directement le client du revendeur, celui-ci veillera à ce que ses termes et conditions de vente à son client comprennent les termes concernant la livraison y compris la non-livraison, les dommages en transit, la pénurie de livraison et un cas de Force Majeure identique ou conforme aux conditions standard du Fournisseur, et fera tout ce qui est nécessaire pour protéger et faire valoir toute réclamation que le

Fournisseur pourrait avoir contre le transporteur et ne doit rien faire qui puisse nuire ou invalider une telle réclamation.

## 5. GARANTIE

### 5.1

Le Fournisseur garantit qu'à la livraison, et pendant la période de 24 mois à compter de la date de livraison (période de garantie), les Marchandises doivent:

- (a) se conformer à tous égards à leur description;
- (b) être exempts de défauts matériels de conception, de matériaux et de fabrication;

### 5.2

Sous réserve de la clause 5.3, si:

- (a) le revendeur donne un avis écrit au fournisseur au cours de la période de garantie dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la découverte des marchandises dans la clause 5.1;
  - (b) le fournisseur dispose d'une possibilité raisonnable d'examiner ces marchandises; et
  - (c) le revendeur (sur sollicitation du fournisseur) renvoie à ses frais ces marchandises au fournisseur ;
- le Fournisseur doit, à son choix, réparer ou remplacer les Marchandises défectueuses, ou rembourser le prix des Marchandises défectueuses dans leur intégralité.

### 5.3

Le Fournisseur ne sera pas responsable de la garantie stipulée à la Clause 5.1 dans l'un des cas suivants:

- (a) Le revendeur fait un usage ultérieur de ces Biens après avoir donné un avis conformément à la Clause 5.2;
- (b) Le défaut résulte du fait que le revendeur ne respecte aucun schéma, dessin ou Spécification fournis par le Fournisseur.
- (c) Les Biens diffèrent de leur description à la suite de changements apportés par le revendeur ou sur son ordre afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences légales ou réglementaires applicables.
- (d) Dommages résultant de choc thermique, changements de température ou d'hygrométrie, d'exposition à des radiations solaires, incendie, dégâts d'eaux, ventilation insuffisante, fuite de piles, entreposage ou utilisation hors norme (voltage, ventilation, poussière, humidité, vibrations, etc.), dommages intentionnels, négligence.
- (e) Dommages résultant de la foudre, feux, exposition au soleil, moisissures, eaux, force majeure, guerre, mauvaise connexion électriques, accidents et tous autres évènements pour lesquels Kawai ne saurait être tenu responsable.
- (f) Dommages résultant de la destruction, corrosion ou rouille de composants occasionnées par l'humidité, des températures excessives, les sels corporels ou acide de la transpiration.
- (g) Dégradation et décoloration de quelque partie de l'instrument incluant les touches, pédales, tampons, feutres et feutrines, claviers, boutons, contrôleurs et manettes résultant d'une usure naturelle, l'humidité, les sels corporels ou acides de la transpiration.
- (h) Dommages résultant du non-respect des instructions orales ou écrites de Kawai France concernant le stockage, la mise en service, l'installation, l'utilisation, le maniement ou la maintenance des instruments.
- (i) Dommages résultant d'une intervention par le client ou tiers non autorisé par Kawai France (ouverture de l'instrument, modification, customisation, altération, remplacement de pièces détachées etc.) ou résultant de l'utilisation de consommables non originaux.
- (j) Dommages survenus au cours du transport de l'instrument.
- (k) N° de série illisible, modifié ou manquant.

KAWAI France SAS

9-11 Allée de l'Arche 92 671 Courbevoie cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € - Siret: 834 315 590 00010 - APE 4649Z - RCS Nanterre

- (l) Emballage ou manutention inadéquats de l'instrument : le client doit s'assurer que l'instrument est suffisamment emballé et protégé pour pouvoir être transporté par camion ou sur palette à destination de Kawai France, du revendeur agréé ou du technicien agréé.
- (m) Dommages survenus sur des pianos achetés ou emportés hors France Métropolitaine.

#### 5.4

Ces Conditions s'appliquent également à tout bien réparé ou remplacé par le Fournisseur.

#### 5.5

La garantie ne s'applique pas aux instruments vendus, exportés, déménagés ou utilisés hors de France Métropolitaine et s'applique exclusivement au bénéfice du premier client final du revendeur. Le port aller-retour à destination du magasin du revendeur reste à la charge du client. La garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses et les pièces remplacées restent la propriété du fournisseur. Toutes les éventuelles réclamations provenant des clients doivent être adressées en premier lieu au revendeur. Le revendeur ne proposera pas au client des garanties, usages, utilisations autres que celles admises ou permises par le fournisseur.

#### 5.6

Les piles jetables, fusibles et ampoules sont exclus de la garantie.

## 6. TITRE ET RISQUE

### 6.1

Le risque lié aux marchandises sera transféré au revendeur à la fin de la livraison.

### 6.2

Le fournisseur ou ses ayants droits se réservent la clause de propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues par le revendeur dans les conditions prévues par l'article N°19 de la Loi 96-588 du 1<sup>er</sup> Juillet 1996. La propriété des marchandises ne sera pas transmise au revendeur avant:

(a) la réception par le fournisseur du règlement intégral des factures des marchandises

(b) le revendeur revend les Marchandises, auquel cas le titre des Marchandises sera transféré au revendeur à la date spécifiée à la Clause 6.4; ou

(c) nonobstant le sous-paragraphe 6.2 (a), si le paiement est dû pour toute autre marchandise que le Fournisseur a fourni au revendeur, le sous-paragraphe 6.2 (a) ne s'appliquera pas et la propriété des Marchandises sera transférée au moment du paiement de tous ces montants

### 6.3

Jusqu'à ce que la propriété des marchandises soit transférée au revendeur, ce dernier doit:

(a) stocker les Marchandises de telle sorte qu'elles restent facilement identifiables en tant que propriété du Fournisseur;

(b) ne pas enlever, défigurer ou masquer une marque d'identification ou un emballage sur ou relatif aux marchandises;

(c) maintenir les Marchandises en bon état et les maintenir contre tous les risques pour leur prix total à compter de la date de livraison;

(d) informer le fournisseur immédiatement s'il devient sujet à l'un des événements énumérés à la clause 8.1;

(e) informer immédiatement le Fournisseur si un tiers tente de saisir ou d'exercer un privilège sur les Marchandises;

(f) fournir au Fournisseur les informations relatives aux Marchandises que le Fournisseur peut exiger

KAWAI France SAS

9-11 Allée de l'Arche 92 671 Courbevoie cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € - Siret: 834 315 590 00010 - APE 4649Z - RCS Nanterre

de temps en temps.

(g) reconnaître que le revendeur est en possession des Marchandises en tant que fiduciaire pour le Fournisseur jusqu'à ce que le titre soit transféré au Concessionnaire

#### 6.4

Sous réserve de la clause 6.5, le revendeur peut revendre les marchandises à ses clients avant que le fournisseur ne reçoive le règlement de ce bien. Toutefois, si le revendeur revend les marchandises avant cette date :

(a) il effectue cette vente en son nom propre et non en tant qu'agent du fournisseur.

(b) le titre de propriété sur les biens du fournisseur sont transférés au revendeur immédiatement avant cette date.

#### 6.5

Si, avant que le titre de propriété ne soit transféré au concessionnaire, le concessionnaire soit assujéti à l'un ou l'autre des événements énumérés à l'article 8.1, sans limiter les autres droits ou recours que le fournisseur pourrait avoir :

(a) le droit du revendeur de revendre les marchandises ou de les utiliser dans le cours normal de ses activités cesse immédiatement ; et

(b) le fournisseur peut à tout moment :

(i) exiger du revendeur qu'il livre toutes les marchandises en sa possession qui n'ont pas été revendues ou irrévocablement incorporées dans un autre produit ; et

(ii) si le revendeur ne le fait pas rapidement, pénétrer dans les locaux du revendeur ou d'un tiers où les marchandises sont entreposées afin de les récupérer. Le revendeur autorise irrévocablement le fournisseur, ses dirigeants, employés et agents, à pénétrer dans les locaux du revendeur (y compris les véhicules), afin de s'assurer que le concessionnaire respecte les obligations de la clause 6 et de récupérer les biens en question dont le titre de propriété n'a pas été transmise au revendeur.

#### 6.6

Chaque paragraphe de cette clause doit être constitué comme une clause distincte à l'intention que l'invalidité de l'un ou plusieurs n'affecteront pas la validité ou l'applicabilité de tout autre paragraphe.

## 7. PRIX ET PAIEMENT

### 7.1

Le prix est le prix fixé dans l'acceptation de la Commande par le Fournisseur, ou si aucun prix n'est indiqué, le prix fixé dans la liste de prix du Fournisseur.

Sauf conditions particulières spécifiées sur le bon de commande, les prix sont libellés en euro et s'entendent départ entrepôt, au tarif en vigueur au jour de la livraison. Le montant minimum de commande à atteindre pour une expédition bénéficiant du Franco de port est précisé sur le tarif en vigueur du fournisseur. Pour les DOM TOM et pour toutes les expéditions hors France métropolitaine, le port sera à la charge du destinataire y compris pour le retour des marchandises.

### 7.2

Le Fournisseur peut, en donnant un avis au revendeur à tout moment avant la livraison, augmenter le prix des Biens pour refléter toute augmentation du coût des Biens due à :

a) tout facteur échappant au contrôle du fournisseur (y compris les fluctuations des taux de change, l'augmentation des taxes et des droits, et l'augmentation de la main-d'œuvre, des coûts de transport, des matériaux et des autres coûts de fabrication) ;

(b) toute demande du revendeur visant à modifier les dates de livraison, les quantités ou les types de biens commandés, ou la spécification ; ou

(c) tout retard causé par les instructions du revendeur ou le défaut du revendeur de fournir au fournisseur des informations ou des instructions adéquates ou exactes.

KAWAI France SAS

9-11 Allée de l'Arche 92 671 Courbevoie cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € - Siret: 834 315 590 00010 - APE 4649Z - RCS Nanterre

### 7.3

Le prix des marchandises:

(a) exclut les montants relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), que le concessionnaire doit en outre payer au fournisseur au taux en vigueur; et

(b) À l'exclusion des coûts et des frais d'emballage, dont la partie sera facturée au revendeur, sauf dérogation du Fournisseur à la seule discrétion du Fournisseur.

### 7.4

Le Fournisseur peut facturer le revendeur pour les Marchandises à tout moment dès l'acceptation de la Commande par le Fournisseur.

### 7.5

**Règlement** Les paiements ont lieu au siège social, au trentième jour suivant la date d'émission de la facture, sauf accord express particulier. Les nouveaux clients, ou les clients ayant eu des incidents de paiement (chèques ou traites impayés, traites reculées sans accord préalable) sont livrés en contre remboursement et encaissable immédiatement.

Pour les clients ayant obtenu l'ouverture d'un compte et n'ayant pas eu d'incidents de paiement, le paiement net sans escompte des factures s'effectue par traite acceptée, à la date de règlement précisée sur la facture. Le débiteur a la faculté de s'acquitter au comptant avec un escompte calculé en fonction du taux toujours précisé sur la facture, à l'exclusion des frais (port, emballage, etc.)

Tout retour de traite non effectué dans un délai normal suspendra l'exécution des nouvelles commandes. Toute traite impayée à son échéance bloque automatiquement l'exécution de toute nouvelle commande et entraîne l'exigibilité de la totalité des sommes dues, ainsi que la déchéance du terme.

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement mentionnée sur la facture, fait courir à compter de son échéance, des pénalités de retard exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture et dont le taux est toujours précisé sur celle-ci, ce taux étant au moins égal au taux REFI majoré, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés ultérieurement et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012).

### 7.6

**Remises** : Le tarif de base et les remises acquises figurent sur la facture. Les remises peuvent être conditionnelles ou inconditionnelles, permanentes ou limitées dans le temps. Elles font l'objet de documents annexes précisant les conditions de remise, le montant et la période de validité. Ces documents sont disponibles sur demande. Tout accord commercial entre le distributeur et le fournisseur n'est valide que dans le seul magasin agréé.

## 8. RÉSILIATION

### 8.1

Sans limiter ses autres droits ou recours, le Fournisseur peut résilier unilatéralement le Contrat avec effet immédiat en notifiant le revendeur par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résolution s'exécute de plein droit, aux torts exclusifs du revendeur, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. En application de la clause de réserve de propriété, les produits impayés pourront être récupérés par le fournisseur qui en demeure l'unique propriétaire jusqu'au paiement complet. Cette résiliation unilatérale sera motivée par les événements suivants :

(a) le revendeur commet une violation importante de toute modalité du contrat et (si un tel manquement est réparable) ne remédie pas à cette violation dans les cinq jours ouvrables suivant la notification écrite de cette partie ;

KAWAI France SAS

9-11 Allée de l'Arche 92 671 Courbevoie cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € - Siret: 834 315 590 00010 - APE 4649Z - RCS Nanterre

(b) le revendeur est en règlement judiciaire, liquidation provisoire, cessation de paiement, ou toute composition ou arrangement avec ses créanciers (autre que dans le cadre d'une restructuration solvable), en cours de liquidation (volontairement ou par ordonnance du tribunal, sauf dans le cas d'une restructuration solvable), nomination d'un administrateur... Conformément aux dispositions de la loi du 12 Mai 1980, la revendication des marchandises pourra être exercée.

(c) le revendeur suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou une partie substantielle de ses activités.

(d) la situation financière du revendeur se détériore à un point tel que, de l'avis du fournisseur, la capacité du revendeur de s'acquitter adéquatement de ses obligations en vertu du contrat a été mise en péril.

(e) il y a un changement de contrôle du revendeur.

## 8.2

Sans limiter ses autres droits ou recours, le Fournisseur peut suspendre la fourniture des Biens en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre le revendeur et le Fournisseur si le revendeur est soumis à l'un des événements énumérés à l'Article 8.1 (a) à l'article 8.1 ( e), ou si le fournisseur croit raisonnablement que le revendeur est sur le point d'être assujéti à l'un d'entre eux, ou si le revendeur ne paie pas le montant dû aux termes du présent contrat à la date d'échéance des paiements.

## 8.3

Sans limiter ses autres droits ou recours, le fournisseur peut résilier le contrat avec effet immédiat en informant le revendeur si le revendeur ne règle les factures dues en vertu du contrat à la date d'échéance pour le paiement et reste en défaut au moins dix Jours ouvrables après avoir été mis en demeure de payer.

## 8.4

À la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, le revendeur doit immédiatement régler au fournisseur toutes les factures et tous les intérêts impayés du fournisseur.

## 8.5

La résiliation du Contrat n'affectera aucun des droits et recours des parties au moment de la résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du présent Contrat qui existait au plus tard à la date de résiliation.

## 8.6

Toute disposition du contrat qui est expressément ou implicitement destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur à la date de résiliation ou après celle-ci demeure pleinement en vigueur

## 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

### 9.1

Rien dans ces Conditions ne peut limiter ou exclure la responsabilité du Fournisseur pour:

(a) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (le cas échéant);

(b) fraude ou fausse déclaration frauduleuse;

(c) toute question à l'égard de laquelle il serait illégal pour le fournisseur d'exclure ou de limiter la responsabilité

### 9.2

Sous réserve de l'article 9.1:

(a) le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable envers le revendeur, que ce soit contractuellement, délictuel (y compris la négligence), violation de devoir légal, ou autrement, pour toute perte de profit, ou toute perte indirecte ou indirecte connexion avec le contrat; et

(b) la responsabilité totale du Fournisseur envers le revendeur, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y

KAWAI France SAS

9-11 Allée de l'Arche 92 671 Courbevoie cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € - Siret: 834 315 590 00010 - APE 4649Z - RCS Nanterre



compris la négligence), violation d'une obligation légale ou autre, ne doit en aucun cas dépasser le montant effectivement payé par le concessionnaire au fournisseur dans les douze (12) mois précédant le dépôt d'une telle demande.

## 10. FORCE MAJEURE

**Force majeure.** Aucune des deux parties ne sera responsable d'un retard dans l'exécution ou de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent contrat. Si la période de retard ou d'inexécution se poursuit pendant 26 semaines, la partie non affectée peut résilier ce contrat avec un préavis de 4 semaines.

## 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est interdit de reproduire, utiliser, modifier, de façon intégrale ou partielle, les logos des marques et des instruments de fournisseur. Les textes, schémas, images, photographies, dessins, données, informations, brochures, et tous les autres documents relatifs qui restent la propriété du fournisseur ainsi que de leurs auteurs respectifs. En conséquence, l'utilisation ou la reproduction par les revendeurs de ces logos, textes, schéma, images etc. lors de toute communication sur tous supports physique (magasins, foires, etc.) ou dématérialisés (eg. Mailing, sites internet) n'est permise qu'après l'accord écrit du fournisseur.

## 12. VENTE A DISTANCE

Le fournisseur autorise le revendeur à afficher et vendre ses produits sur son site web en relation avec son commerce habituel en magasin. Néanmoins la présentation du site internet du revendeur et de son catalogue de vente à distance doivent être en parfaite cohérence avec la charte graphique de la marque du fournisseur, respecter l'image et les valeurs de la marque et celles des produits qu'elle distribue. L'exposition et la vente via des sites autres que celui appartenant en propre au distributeur ne saurait satisfaire aux accords commerciaux contractuels établis entre le fournisseur et le revendeur, sauf autorisation écrite expresse du fournisseur.

## 13. GÉNÉRAL

### 13.1

Affectation et autres transactions

(a) Le Fournisseur peut, à tout moment, céder, transférer, hypothéquer, charger, sous-traiter ou traiter de toute autre manière de tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.

(b) Le revendeur ne peut céder, transférer, hypothéquer, facturer, sous-traiter, déclarer en fiducie ou traiter de toute autre manière avec l'un des droits réservés en vertu du contrat.

### 13.2 Confidentialité

(a) Le revendeur s'engage durant la durée du contrat et pour une période d'un an après la résiliation de cet accord, divulguer à toute personne toute information confidentielle concernant l'entreprise, les affaires, les concessionnaires, les clients ou les fournisseurs du Fournisseur ou de tout membre du groupe auquel appartient le fournisseur, sauf tel que permis par la clause 13.2 (b). Aux fins de la présente clause, groupe signifie, relativement à une partie, à cette partie, à une filiale ou à une société de portefeuille, de temps à autre, à cette partie, et à toute filiale de temps à autre.

(b) Le concessionnaire peut divulguer les informations confidentielles du fournisseur :

(i) à ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations dans le but d'exercer les droits du revendeur ou de remplir ses obligations en vertu ou en rapport avec la présente convention. Le revendeur doit s'assurer que ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers comprennent les informations confidentielles du fournisseur. Et

(ii) tel que requis par la loi, le tribunal compétent ou toute autorité gouvernementale ou

KAWAI France SAS

9-11 Allée de l'Arche 92 671 Courbevoie cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € - Siret: 834 315 590 00010 - APE 4649Z - RCS Nanterre

réglementaire.

(c) Le revendeur n'utilisera pas les informations confidentielles du Fournisseur à d'autres fins que d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations dans le cadre ou en relation avec le présent contrat.

### 13.3

Intégralité du contrat

(a) Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace et annule tous les accords, promesses, assurances, garanties, représentations et accords antérieurs entre eux, écrits ou oraux, relatifs à son objet.

(b) Chaque partie convient qu'il n'existe aucun recours à l'égard d'une intention, d'une déclaration, d'une assurance ou d'une garantie (ou faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente convention. Chaque partie convient qu'il n'y a pas de réclamation pour déclaration inexacte faite par négligence ou innocence en raison d'une déclaration dans cette entente.

### 13.4

**Variation.** Aucune modification de ce contrat ne sera effective à moins d'être écrite et signée par les parties (ou leurs représentants autorisés).

### 13.5

**Renonciation.** Une renonciation à un droit ou à un recours n'est efficace que si elle est donnée par écrit et ne doit pas être considérée comme une renonciation à toute violation ou manquement subséquent. Un retard ou un défaut d'exercice, ou l'exercice unique ou partiel de tout droit ou recours ne doit pas :

(a) renoncer à ce droit ou à tout autre droit ou recours ; ni

(b) empêcher ou restreindre l'exercice de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

### 13.6

**Rupture.** Si une disposition ou une partie du contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée modifiée dans toute la mesure nécessaire pour la rendre valide, légale et exécutoire. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la disposition partielle pertinente est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de la présente clause n'affecte pas la validité et l'applicabilité du reste du contrat.

### 13.7

**Avis.** Toute communication en relation au présent contrat doit être sous forme écrite et postée au siège social de la société (s'il s'agit d'une société) ou à son principal établissement (dans tout autre cas) et sera livré en main propre, envoyé par courrier postal, fax ou courriel.

### 13.8

**Loi applicable et tribunal de compétence :** Le présent contrat est soumis à la loi Française. Le tribunal de commerce de Nanterre est seul compétent en cas de contestation ou de litiges.

KAWAI France SAS

9-11 Allée de l'Arche 92 671 Courbevoie cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € - Siret: 834 315 590 00010 - APE 4649Z - RCS Nanterre